

PREMIÈRES INFORMATIONS

pour les demandeurs d'asile à

Hambourg

Remis par:



Nous vous souhaitons la bienvenue !

La présente brochure s'adresse spécialement aux demandeurs-ses d'asile qui viennent d'arriver en Allemagne. Les premières démarches à faire au sujet de la demande d'asile sont illustrées et les plus importantes bases légales expliquées.

Elle présente par ailleurs un aperçu des perspectives possibles, notamment en matière d'emploi. Car un emploi peut faciliter l'octroi du statut de résident.



Cette brochure ne peut en aucun cas remplacer le conseil personnel et, par conséquent, nous attachons une grande importance à vous informer sur les interlocuteurs qui peuvent vous conseiller sur les différents thèmes.

Contenu

- I. Principes
- II. Dépôt de la demande
- III. Travail et qualifications
- IV. Services de consultation

Page 2

Page 5

Page 12

Page 16



CONSEIL:

En principe, vous pouvez également déposer votre demande d'asile auprès de la police.

Cette démarche est pourtant déconseillée car la police peut engager une procédure pour immigration illégale.

BAMF Hamburg
Sachsenstraße 12+14,
20097 Hamburg
Tel: 040 23501-0, Fax: 040 23501-199

I. PRINCIPES:

Où dois-je déposer ma demande d'asile ?

Présentez-vous au **BAMF (Office Fédéral pour les migrations et les réfugiés)** au bureau de Hamburg Harburg.

HAMBURG HARBURG

Harburger Poststraße 1
Le Centre de premier accueil
(Zentralen Erstaufnahmeeinrichtung - ZEA) propose un hébergement 24h/24.

Vous obtiendrez ensuite une **attestation de demandeur d'asile (BÜMA)**. Le BÜMA ne tient pas lieu de titre de séjour. Il atteste simplement du dépôt de votre demande. Sa durée de validité est limitée.

Liens familiaux et communauté d'appartenance:

Si vous êtes arrivé-e-s avec des parents ou bien si vous avez des parents vivant en Allemagne, mentionnez le directement lors de l'attribution de votre BÜMA, afin d'être placé-e à proximité de chez eux (cela ne fonctionne malheureusement pas toujours).

HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX :

Lundi-Mardi de 8h à 15h, Jeudi de 8h à 15h et vendredi de 8h à 14h. Les bureaux sont fermés le mercredi.

Transfert (Procédure EASY):

(EASY = premier transfert de demandeur d'asile)

Après vous avoir enregistré comme demandeur-se d'asile, le centre de premier accueil (ZEA) déterminera tout d'abord la structure d'accueil compétente pour vous accueillir en Allemagne. Cela dépend à la fois de votre pays d'origine et du fait que les quotas de demandeurs d'asile pouvant résider à Hambourg (2,7%) ont été atteints ou pas. Il se peut donc que vous soyez transféré-e dans un autre État (Land) allemand. C'est le ZEA qui est en charge de cette procédure. Il n'existe aucun recours juridique à opposer à ces ordres de transfert. Sauf si vous êtes un-e mineur-e non accompagné-e, ou que vous êtes dans l'incapacité de voyager, ou enfin que vous venez de mettre un enfant au monde (montrer directement un certificat médical dans ce cas).



Si vous avez déjà obtenu un statut de protection dans un autre pays européen, votre procédure d'asile en Allemagne risque d'être clôturée et vous risquez d'être reconduit dans le pays en question. Adressez-vous immédiatement à un service de consultation. (à partir de p. 16)

Le camp de premier accueil de Horst

Hambourg possède plusieurs camps de réfugiés. L'un d'entre eux se trouve en dehors de Hambourg, dans la ville de Horst (dans le Land Mecklenburg-Vorpommern). Là-bas aussi vous pouvez être conseillé-e (voir p. 23).

DUBLIN III:

Vous recevrez normalement un courrier si vous êtes en procédure DUBLIN.

ATTENTION: Si vous êtes passé-e par un autre pays européen et si vous vous y êtes fait enregistrer (empreintes digitales) ou si vous y avez déposé une demande d'asile, ce pays est responsable de votre demande d'asile.

Ceci vaut aussi si vous possédez un visa ou un permis de résidence d'un autre pays européen, même si ces documents ne sont plus valables.

Si tel est votre cas, vous devez vous attendre à être renvoyé-e dans ce pays. **Recherchez alors un conseil spécialisé.**

II. DÉPÔT DE LA DEMANDE:

Vous allez passer entre deux semaines et trois mois dans la structure de premier accueil qui vous a été assignée. Durant cette période a lieu le dépôt officiel de votre demande d'asile auprès du service des demandeurs-ses d'asile (le BAMF). Suite au dépôt de votre demande, un **examen administratif** sera fait lors duquel vos empreintes digitales seront scannées et entrées dans le fichier EURO-DAC pour vérifier que vous n'avez pas déjà déposé une demande d'asile ou demandé un visa dans un autre pays européen. De plus, vous serez interrogé-e sur votre voyage jusqu'à Hambourg. C'est ce qu'on appelle la « **première interview** ». Vous devrez indiquer toutes les circonstances qui expliquent votre présence en Allemagne (ou, le cas échéant, votre volonté de transfert dans un autre pays européen), en particulier la présence de parents, des problèmes de santé ou encore des conditions de vie inhumaines dans les pays traversés jusqu'ici. Ensuite, normalement, on vous communiquera un rendez-vous pour une audition : c'est la « **deuxième interview** ».

Le délai entre le dépôt de la demande et l'audition peut varier. Si vous n'avez pas été convoqué-e à un entretien, en raison de la procédure Dublin, demandez conseil à une association ou à un organisme de défense des réfugiés.

Dans le cas d'un grand nombre de demandes d'asile, vous êtes éventuellement d'abord envoyé-e dans une autre structure d'hébergement et ensuite convoqué-e pour une audition.

Nous vous conseillons de vous adresser à un service de consultation indépendant avant l'audition, afin d'être bien préparé-e pour cette procédure (voir à partir de la page 16).



Cette audition individuelle a pour but de déterminer les motifs de votre demande d'asile. Vous avez l'obligation de présenter toutes les raisons qui ont motivé votre départ de votre pays d'origine. Citez les sanctions dont vous risquez d'être frappé en cas de retour. Cette audition est la base de la décision ultérieure sur votre demande d'asile. Le compte-rendu de l'audition vous sera remis quelques semaines après l'audition.

L'audition personnelle auprès du BAMF est l'étape la plus importante de la procédure. On ne vous demande pas seulement les raisons qui ont motivé votre départ, on vous posera également des questions sur votre itinéraire, sur votre identité et sur votre famille. Nous vous conseillons de mentionner toutes les raisons qui parlent contre votre retour dans votre pays d'origine.



Quelles sont les suites après le dépôt de ma demande d'asile ?

Après avoir déposé votre demande, vous obtenez une **autorisation de séjour provisoire selon l'art. 55 AsylVfG** (loi concernant la procédure d'asile) pour la période pendant laquelle la procédure d'asile est traitée. Pendant les trois premiers mois, vous n'avez pas le droit de quitter Hambourg. Si vous souhaitez le faire quand même, vous devez déposer une demande auprès de l'administration centrale des étrangers (Zentralen Ausländerbehörde). La période de temps jusqu'à ce qu'une décision soit prise peut fortement varier.

i *Si vous obtenez une décision négative du BAMF, vous devez vous adresser au plus vite à un service de conseil pour les réfugiés et/ou à un-e avocat-e !*

Si la décision du BAMF ne vous parvient pas dans les six mois, veuillez redemander au BAMF ou contacter un-e avocat-e.

Les possibilités de décision de l'Office fédéral (BAMF)

Protection

Les décisions suivantes sont possibles:

1. Reconnaissance de l'asile

2. Reconnaissance du statut de réfugié

Protection sur la base de l'article 16 de la Loi fondamentale en relation avec l'art. 3 AsylVfG (loi sur la procédure d'asile)

Autorisation de séjour selon l'art 25 (1) AufenthG (loi relative au séjour des étrangers)

1. Rejet de la demande d'asile

2. Statut de réfugié reconnu selon l'art. 3 AsylVfG (loi sur la procédure d'asile)

Autorisation de séjour selon l'art. 25 (2) ; en alternative 1 AufenthG (loi relative au séjour des étrangers)

1. Rejet de la demande d'asile

2. Statut de réfugié non reconnu

3. Statut de protection subsidiaire reconnu selon l'art. 4 alinéas 1 AsylVfG (loi sur la procédure d'asile)

Autorisation de séjour selon l'art. 25 (2) : en alternative 2 AufenthG (loi relative au séjour des étrangers)

1. Rejet de la demande d'asile

2. Statut de réfugié non reconnu

3. Statut de protection subsidiaire non reconnu

4. Les principes de non-refoulement selon l'art. 60 alinéas 6 et 7 ligne 1 AufenthG (loi relative au séjour des étrangers) sont applicables

Autorisation de séjour selon l'art 25 (3) AufenthG (loi relative au séjour des étrangers)

Pas de protection

1. La demande d'asile est irrecevable

Règlement Dublin III : Un autre pays de l'UE est responsable de votre demande d'asile. Vous serez reconduit dans ce pays.

Demande d'asile irrecevable.

Délai d'une semaine pour déposer une plainte et une demande d'urgence !

1. Rejet de la demande d'asile

2. Statut de réfugié non reconnu

3. Statut de protection subsidiaire non reconnu

4. Les principes de non-refoulement selon l'art. 60 alinéas 5 et 7 ligne 1 AufenthG (loi relative aux séjours des étrangers) ne sont pas applicables

La demande d'asile est rejetée comme manifestement infondée (rejet „simple“).

Délai de deux semaines pour déposer une plainte !

1. Droit à l'asile rejeté comme manifestement infondé

2. Statut de réfugié non reconnu du fait d'être manifestement infondé

3. Les principes de non-refoulement selon l'art. 60 alinéas 5 et 7 ligne 1 AufenthG (loi relative aux séjours des étrangers) ne sont pas applicables

La demande d'asile est rejetée comme manifestement infondée.

Délai d'une semaine pour déposer une plainte et une demande d'urgence !

1. Impossible de faire valoir le droit d'asile

2. L'expulsion est ordonnée

Vous avez obtenu une protection dans un autre État européen et devez retourner dans ce pays. **AUCUNE PROCEDURE D'ASILE N'EST POSSIBLE !**

Plus d'informations sur
www.nds-fluerat.org/leitfaden/

Que se passe-t-il lors d'une reconnaissance de la demande d'asile ?

Lorsque votre demande d'asile est acceptée, vous avez droit à un « cours d'intégration » (cours d'allemand). **Vous êtes immédiatement autorisé à travailler.**

Que se passe-t-il lors d'un rejet de la demande d'asile ?

En cas de rejet de votre demande d'asile, vous pouvez **déposer une plainte**. Cette plainte a un effet suspensif. Votre autorisation de séjour restera valable pendant que la plainte est examinée. Les titulaires d'une « Duldung » (autorisation provisoire de séjour) sont menacé-e-s d'expulsion. Cependant, le refoulement ne peut pas toujours être exécuté immédiatement.

Quand puis-je quitter le centre de premier d'accueil (ZEA) ?

Si vous déposez une demande d'asile, vous devez dans un premier temps rester au centre de premier accueil pour une période pouvant aller jusqu'à trois mois.

Après trois mois maximum, vous devez obtenir un « transfert » dans un autre hébergement. Vous pouvez exprimer des souhaits mais vous ne pouvez pas décider de votre lieu de séjour. On peut vous attribuer un appartement aussi bien qu'un lieu d'hébergement collectif.

Où puis-je séjourner ? (Obligation de résidence)

Pendant les trois premiers mois, vous êtes sous le coup d'une « assignation à résidence » (Residenzpflicht) : cela signifie que vous n'avez pas le droit de quitter Hambourg sans une autorisation du service des étrangers (Ausländerbehörde). Si vous souhaitez voyager dans un autre État allemand, vous devez en faire la demande auprès de ce service.

À partir du quatrième mois, cette assignation à résidence ne s'applique plus. L'autorisation – ou l'interdiction – de quitter Hambourg est inscrite sur votre permis de séjour (Aufenthaltsgestattung) ou sur votre autorisation provisoire de séjour (Duldung). L'assignation à résidence peut être maintenue ou ordonnée en cas de contravention à la loi sur les stupéfiants ou par une mesure express de cessation du permis de résidence.

Vous n'êtes alors pas autorisé-e à quitter votre lieu de résidence sans accord préalable des autorités.

III. TRAVAIL & QUALIFICATIONS

La reprise d'une activité professionnelle est une étape importante pour obtenir un droit de séjour définitif en Allemagne. Elle apporte en plus une certaine indépendance vis-à-vis des institutions publiques. Si vous n'êtes pas encore autorisé-e à travailler, vous avez la possibilité de préparer votre entrée sur le marché du travail allemand. Plusieurs institutions peuvent vous conseiller (voir pages 21).

Les clauses secondaires de vos papiers indiquent si vous êtes autorisé-e à travailler. Si vos papiers portent la mention „activité professionnelle interdite“, vous devez vous adresser aux services de l'immigration pour faire modifier cette mention (même si le tableau ci-joint indique que vous pouvez travailler).

Qui a le droit de travailler ?

La présentation graphique illustre quel-le-s réfugié-e-s sont autorisé-e-s à travailler après quelle durée de séjour et sous quelles conditions. En plus des titres de séjours présentés ici, il en existe d'autres autorisant différents accès au marché du travail. Renseignements disponibles aux services de consultation (voir pages 21).



| | | | | |
|--|---|---|---|---|
| | Demandeurs d'asile | Protection subsidiaire, interdiction de refoulement, Séjour humanitaire | Réfugié-e-s reconnu-e-s selon la loi allemande et selon la Loi fondamentale et la Convention de Genève relative au statut des réfugié-e-s | Migrant-e-s avec une autorisation provisoire de séjour |
| Articles | Art. 55 AsylVfG (loi sur la procédure d'asile) | Art. 25 (2)/ (3)/ (5) AufenthG (loi relative au séjour des étrangers) | Art. 25 (1)/ (2) AufenthG (loi relative au séjour des étrangers) | Art. 60a AufenthG (loi relative au séjour des étrangers) |
| Titre du statut | Autorisation de séjour provisoire | Autorisation de séjour | Autorisation de séjour | Autorisation provisoire de séjour |
| Formation professionnelle reconnue, service volontaire | Autorisation après 3 mois | Autorisation immédiate | Autorisation immédiate | Autorisation immédiate Plus d'informations cf. art. 32 alinéa 2 BeschV (règlement relatif à l'emploi) |
| Travail salarié ? | 1er - 3e mois - interdiction de travail 4e - 15e mois - avec examen de primauté à partir du 16e mois - sans examen de primauté (page 26) | Autorisation immédiate | Autorisation immédiate | 1er - 3e mois - interdiction de travail 4e - 15e mois - avec examen de primauté à partir du 16e mois - sans examen de primauté (page 26) |
| Professions hautement qualifiées et emplois chez des parents (sans examen de primauté) | Autorisation après 3 mois | Autorisation immédiate | Autorisation immédiate | Autorisation immédiate. Plus d'informations cf. art. 32 alinéa 2 BeschV (règlement relatif à l'emploi) |
| Est-ce que les services de l'immigration peuvent faire imposer une interdiction de travail ? | Non | Non | Non | Oui, en cas de manque de coopération du réfugié (indication d'une <u>une fausse identité p. ex.</u>) |
| Travail indépendant ? | Le travail indépendant n'est pas autorisé | Le travail indépendant peut être autorisé sur demande | Le travail indépendant est autorisé | Le travail indépendant n'est pas autorisé |

IMPORTANT !

La scolarité est obligatoire pour les enfants jusqu'à 18 ans. Ils doivent régulièrement fréquenter l'école.

Si vous souhaitez participer à un cours de langues, sans avoir accès au marché du travail, vous pouvez éventuellement bénéficier de l'assistance de projets ou de fondations qui peuvent en assurer le financement.

Que puis-je faire malgré une interdiction de travail ?

- Formation professionnelle
- Études (sauf en cas d'interdiction d'études)
- Cours d'allemand à financer par vos soins auprès de l'Université Populaire (Volkshochschule - VHS) par exemple.
- Cours du soir
- Année de volontariat social (Freiwilliges Soziales Jahr) et Service civil (Bundesfreiwilligendienst)
- Stage dans le cadre d'un des projets financés par l'Union européenne

Cours de langue

Les titulaires d'un titre de séjour selon l'art. 25(1), l'art. 25 (2), l'art. 25 (3) AufenthG (loi relative au séjour des étrangers) ont droit à un « **cours d'intégration** ».

Les migrants en séjour précaire ou sans protection, comment

*les détenteurs de Duldung (autorisation provisoire de séjour, dont la durée de validité est de 6 mois),
les demandeurs d'asile (permis de résidence de 6 mois)
et les personnes ayant un permis de séjour en vertu du paragraphe 25 de la loi relative au séjour des étrangers*

qui n'ont pas le droit de participer à un « cours d'intégration » ou a tout autre type de cours gratuit, ont la possibilité de bénéficier de 300 heures de cours pour acquérir les **notions de base en allemand** (page 20).



Comment puis-je faire reconnaître les diplômes et les qualifications obtenus dans mon pays d'origine ?

Vos diplômes et certificats sont très importants pour la reconnaissance de vos qualifications, mais vous avez également la possibilité de passer des examens.

IV. SERVICES DE CONSULTATION

Café Exil

Soutien dans les dépôts de demandes d'asile, pour les questions relatives à la procédure d'asile, pour lire et écrire les lettres officielles et les lettres de candidatures. Accompagnement dans les différentes administrations. Mise à disposition d'avocats et d'interprètes.

Spaldingstr.41

Horaires d'ouverture: Lun., Mar., Jeu.: 8h-14h;
Ven. 8h-13h; Mer.: fermé

Tel.: 040 2368216 ou 040 88238682

Fax: 040 63673102

Email: cafe-exil@antira.info

<http://cafe-exil.antira.info>

fluchtpunkt

Procédures d'asile, droit de séjour

Eifflerstr. 3

Heures de consultation: Mer. de 10h à 16h

Tel.: 040 43250080

Tel.: 040 43250080

Email: info@fluchtpunkt-hamburg.de

www.fluchtpunkt-hamburg.de

Akonda - eine Welt Café

Conseil, accompagnement, lieu de rencontre pour réfugié-e-s et migrant-e-s avec ou sans droit de séjour

Wohldorfer Straße 30

Heures de consultation: Jeu. 15h-18h et sur rendez-vous

Tel.: 040 519008016

Fax: 040 519008052

Email: akonda@kirche-hamburg-ost.de

oder c.gbocho@kirche-hamburg-ost.de

www.hamburgasyl.de/kkstormarn-akonda.html

Ämterlotsen

Accompagnement dans les administrations

Königstraße 54 (Diakonie-Hilfswerk Hamburg)

Heures de consultation téléphonique: Lun. 14h-16h; Mer.: 11h-13h;

Jeu. 14h-16h

Tel.: 040 30620366

Email: aemterlotsen@diakonie-hamburg.de

Infomobil Hamburg

Conseil pour mineur-e-s non accompagné-e-s
et jeunes réfugié-e-s

En face du Service d'urgence pour les enfants
et les jeunes (Kinder- und Jugendnotdienst -
KJND) Feuerbergstr. 43
Mer.: 16h-20h

Email: infomobil-hamburg@antira.info
www.cafe-exil.antira.info/infomobil-hamburg/

Sprachraum e.V.

Cours d'allemand gratuits et pour tous (avec
ou sans papier)
Excursions, visites et ateliers sur les droits
des migrant-e-s en Allemagne

Inscription Lun. 9h-11h au Café Exil
Tel.: 040 2368216 (Café Exil)

Email: sprachraum09@googlemail.com

Mujeres sin Fronteras

Conseil, information, accompagnement
Principalement pour les femmes parlant espagnol et portugais.

Sternstr. 2 (au Centro Sociale, petite entrée sur le côté, en face de la librairie - Buchhandlung)
Lun.: 16h-19h

Tel.: 0178 6518000

Email: MujeresSinFronteras@riseup.net
www.mujeressinfronteras.de

Frauenperspektive e.V.

Réservé aux femmes.

Conseil en matière de migration, également pour les réfugiées. Soutien dans la vie quotidienne.

Dillstraße 19

Heures de consultation: Lun.-Jeu.: 10h-12h

Tel.: 040 49292245

Fax: 040 49292248



Réservé aux femmes

Maison plurigénérationnelle FLAKS e.V., Centre pour femmes à Altona

FLAKS propose rencontres, conseils, formations et activités

Alsenstr. 33

Heures d'ouverture: Lun.-Jeu. 10h-16h, Ven. 10h-14h

Tel.: 040 8969803

Fax: 040 89698044

Email: info@flaks-zentrum.de

www.flaks-zentrum.de

Bureau de coordination central de reconnaissance (ZAA)

Reconnaissance des diplômés

Diakonie-Hilfswerk Hamburg
Alter Wall 11 (Hamburg Welcome Center)

Tel.: 040 30620396

Email: zaa@diakonie-hamburg.de

www.diakonie-hamburg.de/web/visitenkarten/zaa/

Café Whynot?

Café, cours d'allemand, conseil
Marktstr. 55

Bureau ouvert: Lun.-Ven. 9h-16h

Tel.: 040 4300025

Email: info@why-not.org

www.why-not.org

Flüchtlingszentrum

Point d'information et de conseil pour les réfugié-e-s

Centre de coordination pour le travail, la formation et la qualification (pour les réseaux FLUCHTort Hamburg und Chancen am FLUCHTort Hamburg); Aide pour trouver des cours d'allemand, conseil en cas de retour au pays

Adenauerallee 10

Horaires d'ouverture: Lun., Mar., Jeu., Ven. 9h-13h et

Mar., Jeu. 15h-17h

Standard Tel. : 040 2840790

Tel.: 040 284079115 (Lotfi Ben Brahim)

et 040 284079125 (Ivanka Lušo)

Fax: 040 284079130

Email: benbrahim@fz-hh.de und luso@fz-hh.de

Perle

Cours d'allemand et d'informatique, aide dans la recherche de stage et conseil pour adultes réfugié-e-s

Norderreihe 61 (verikom)

Tel.: 040 350177233

Email: perle@verikom.de

www.verikom.de/projekte/perle-perspektiven-fur-ein-leben-in-hamburg/

COACH

Coaching professionnel individuel, aide et accompagnement pour la qualification et la formation continue des adultes réfugié-e-s

Norderreihe 61 (verikom)

Tel.: 040 350177236

Email: coach@verikom.de

www.verikom.de/projekte/coach/

Flüchtlingsrat Hamburg

Soutien politique aux réfugié-e-s, campagnes de sensibilisation et d'actions. Pas de conseil en matière de procédure d'asile mais réorientation vers les structures compétentes

Nernstweg 32-34

Heures d'ouverture des bureaux: Lun.10h30-14h30; Mar. 17h-19h; Jeu. 15h-19h

Tel.: 040 431587

Fax: 040 4304490

Email: info@fluechtlingsrat-hamburg.de

www.fluechtlingsrat-hamburg.de

Si vous vous trouvez au camp de premier accueil de Horst:

Flüchtlingsrat Mecklenburg-Vorpommern e.V.

Conseil en matière de procédure d'asile.

Le bureau se trouve à l'extérieur de l'établissement, sur le côté gauche quand on se trouve devant l'entrée principale, dans un container.

Tel.: 0178 1874597

Email: hp@fluechtlingsrat-mv.de

www.fluechtlingsrat-mv.de

Horst-AG

De plus, il existe un groupe de supporters proposant soutien et conseil indépendant. Le groupe se rend régulièrement à Horst et peut aussi, en partie, fournir un soutien juridique et une assistance médicale. Si vous êtes intéressé-e, merci de contacter par mail antira.horst.ag@riseup.net.

Assistance médicale à Hambourg

À partir du moment où vous êtes enregistré-e comme demandeur-se d'asile à Hambourg, vous êtes également inscrit auprès de AOK Bremen/Bremerhaven. Cela signifie que vous êtes médicalement assuré-e. Vous obtenez une carte d'assurance maladie. Avec celle-ci vous pouvez vous rendre chez le médecin de votre choix. Demandez néanmoins à chaque consultation médicale si vous devez payer quelque chose car certains traitements et médicaments prescrits ne sont pas gratuits. Il peut se passer un certain temps jusqu'à ce que vous obteniez votre carte d'assurance maladie. Si aucune carte ne vous est fournie, le service d'aide sociale (Sozialamt) délivre des feuilles de maladie. Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez vous adresser au bureau des réclamations (Clearingstelle) pour l'assistance médicale au Flüchtlingszentrum (voir p. 20). Si vous n'avez pas déposé de demande d'asile et que vous n'êtes donc pas assuré-e médicalement, vous pouvez vous faire conseiller par ces différentes structures, où travaillent des médecins.

Medibüro Hamburg

Ce centre d'accueil délivre des traitements médicaux aux personnes qui n'ont pas d'assurance maladie. Autant que possible, les traitements sont gratuits.

Hospitalstrasse 109 (WIR Internationales Zentrum/Verikom)

Heures de consultations : Lun., Jeu. 15h-17h

Tel.: 040 238 558 322 (répondeur)

info@medibuero-hamburg.org

Migrantenmedizin Westend (à Wilhelmsburg)

Consultations médicales pour personnes qui n'ont pas d'assurance maladie, sans papiers et très largement gratuites.

Vogelhüttendeich 17

Horaires de consultations : Mar.: 9h-11h

Pour s'y rendre : à partir de Hbf.: S3/S31 jusqu'à Veddel, puis le bus 13 jusqu'à Stübenplatz

Praxis ohne Grenzen-Hamburg e.V.

Bauerberg 10

Tel.: 040 3099794660

praxisohne Grenzen-hh@msbh.de

www.praxisohne Grenzen-hh.de

Andocken

Pour tou-te-s les migrant-e-s ne provenant pas de pays européens et qui n'ont pas de permis de résidence valable.

Bernstorffstraße 174

Horaires de consultation: Mar. 10h-12h, Jeu. 14h-16h

Tel: 040 43098796

andocken@diakonie-hamburg.de

**Conseil médical pour les personnes non-assurées et sans titre de séjour.
Confidentiel et très largement gratuit.**

Malteser Migranten Medizin Hamburg

Les personnes sans assurance maladie ni permis de résidence trouveront ici un médecin qui fait les premiers examens et procure une assistance médicale d'urgence en cas de maladie soudaine, de blessure ou de grossesse.

Alfredstraße 9 (Marienkrankenhaus/Haus 1-Chirurgische Ambulanz-Bereich 5 (EG))

Horaires d'ouverture: Jeu. 16h-20h

Tel.: 040 25461208

Email: mmm.hamburg@malteser.org

<http://www.malteser-migranten-medizin.de/mmm-vor-ort/hamburg.html>

ABREVIATIONS

| | |
|------|--|
| BAMF | Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (Office Fédéral pour les migrants et les réfugiés) |
| BÜMA | Bescheinigung über Meldung als Asylsuchende_r (attestation de demandeur-se d'asile) |

DEFINITIONS

| | |
|---|--|
| Protection subsidiaire pour personnes vulnérables | Séjour en Allemagne autorisé, car le principe de non-refoulement s'applique |
| Examen de primauté | Si vous possédez une offre d'emploi concrète, l'agence du travail doit d'abord vérifier que des Allemands ou les ressortissants de l'UE ne sont pas disponibles pour ce poste et si le salaire est conforme. |
| Travail salarié | Tout travail pour lequel une entreprise vous embauche. |
| Travail indépendant | Vous exploitez votre propre entreprise. Ou vous travaillez sur la base d'honoraires. |

Remerciements:

La version initiale de cette brochure a été conçue et publiée par le Flüchtlingsrat Niedersachsen e.V dans le cadre du projet „AZF II - Arbeitsmarktzugang für Flüchtlinge“ (Accès au marché du travail pour les réfugié-e-s). Le présent texte, portant sur Hambourg, a été mis à jour par le Café Exil et toutes les personnes qui le soutiennent (mille mercis à tou-te-s les participant-e-s !).

Impression:

Éditeur:
Café Exil
Centre d'aide et de conseil indépendant pour réfugié-e-s et migrant-e-s

Texte emprunté au Flüchtlingsrat
Niedersachsen

Graphisme et photo de couverture:
Erik Zöllner

Janvier 2015

Pour plus d'informations sur la procédure d'asile, merci de consulter l'adresse suivante :

www.nds-fluerat.org/leitfaden/

